

**Déclaration relative aux principes de placement  
OFP Fonds de Pension Transport et Logistique  
6 juin 2019 (SIP - Statement of Investment Principles)**

**CONFIDENTIEL**

**Introduction**

Le Fonds de Pension Transport et Logistique – en abrégé Pensio TL est un organisme pour le financement de pensions, instauré le 16-02-2012 afin d’octroyer une pension complémentaire (2ème pilier) aux ouvriers occupés dans les entreprises belges du secteur du Transport et de la Logistique (catégorie-ONSS 083).

Ce document décrit, conformément à l’article 95 de la loi du 27 octobre 2006 relative aux Institutions de Retraite Professionnelle (IRP), les principes de la politique de placement de Pensio TL.

Ces principes de placement sont rédigés par le Conseil d’Administration et ratifiés par l’Assemblée Générale du 30-10-2012, adaptés une première fois par le Conseil d’Administration du 24-05-2013 et ratifiés par l’Assemblée Générale du 21-06-2013, adaptés une seconde et troisième fois par le Conseil d’Administration du 12-01-2017 et 28-03-2017 et ratifiés par l’Assemblée Générale du 13-04-2017, et adaptés une quatrième fois par le Conseil d’Administration du 06-06-2019 et ratifiés par l’Assemblée Générale du 27-06-2019.

L’objectif de financement de Pensio TL consiste en le respect des obligations de pension par l’attribution aux affiliés des montants versés à leurs comptes individuels, le cas échéant augmentés jusqu’au montant garanti par la LPC (garantie de rendement minimum). Comme décrit au règlement de pension, les comptes individuels sont capitalisés au rendement net corrigé attribué, comme fixé dans le règlement de pension.

Les objectifs de placement consistent en l’atteinte d’un rendement au moins égal au taux d’intérêt conformément à la LPC au long terme, à la couverture des frais et à la constitution graduelle d’un buffer. De manière progressive Pensio TL vise à constituer un buffer au-delà des obligations vers la fin de la phase de démarrage.

Après la phase de démarrage on évaluera à intervalles périodiques réguliers, sur base d’une étude ALM (Assets Liabilities Modelling) si les placements correspondent à l’évolution des obligations ainsi que quel buffer est souhaitable.

La SIP doit être révisée tous les 3 ans au minimum, ou chaque fois que des modifications à la politique de placement sont nécessaires (évolution du cadre réglementaire économique ou financier, ou du plan de financement ou du règlement de pension). Chaque révision sera communiquée à la FSMA (Autorité des services et marchés financiers).

## **1. Principes généraux**

Les avoirs sont placés conformément aux principes prudents (bon père de famille) et ayant comme objectif de pouvoir payer et agir dans l'intérêt des affiliés et des ayants-droit.

Les placements sont effectués d'une telle manière que la sécurité, la qualité, la liquidité et le rendement du portefeuille sont garantis.

### **1.1 Lien/cohérence avec les obligations**

Les avoirs sont placés d'une manière qui correspond à la nature et à la durée des prestations futures de pension. A la fin de chaque année les actifs doivent couvrir aux moins les prévisions techniques du régime de pension. Le gestionnaire des actifs reçoit une copie du règlement de pension ainsi que de chaque modification ultérieure, afin de le faire valoir comme base de ses activités. L'information disponible concernant la durée des obligations de pension, ainsi que les évolutions ultérieures et les statistiques sont également mises à la disposition du gestionnaire des actifs par Pensio TL de sorte que le gestionnaire des actifs soit convenablement informé. En cas de moindre doute et/ou en cas d'updates d'information éventuels, le gestionnaire des actifs en discute avec Pensio TL.

Une étude ALM (Assets Liabilities Modelling) évaluera, après la phase de démarrage et ensuite sur une base régulière, si les placements correspondent à l'évolution des obligations. Il y sera tenu compte des statistiques d'âge de la population de travailleurs dans le secteur et de leur mobilité.

### **1.2. Instruments utilisés**

En dehors des effets à taux fixe et des fonds de placement collectifs, les instruments financiers sont uniquement traités sur les marchés réglementés.

Des placements en dérivés sont autorisés pour autant que ceux-ci contribuent à une limitation du risque de placement ou à une gestion plus efficace et qu'une concertation préalable a eu lieu entre Pensio TL et le gestionnaire des actifs et en outre pour autant que la valeur de ces placements ne dépasse pas les pourcentages préalablement fixés du portefeuille qui est en gestion auprès du gestionnaire des actifs concerné.

Les placements seront diversifiés afin d'éviter une concentration de risques et une dépendance trop élevée vis-à-vis de certains actifs ou d'un certain émetteur.

Les liquidités non-placées (comptes à vue, dépôts à terme, sicavs de trésorerie, ...) sont placés auprès d'un intermédiaire financier reconnu et/ou en instruments financiers à court terme dont l'évaluation de crédit S&P est d'au moins A ou équivalent. Lorsque ce rating est modifié (lire est diminué) ou risque d'être diminué, les gestionnaires d'actifs sont tenus de contacter sans délai par écrit Pensio TL au moment et dès qu'il en a pris connaissance, ou qu'il est supposé en avoir pris connaissance sur base de l'information disponible sur le marché.

Lors du moindre doute, le gestionnaire d'actifs se concerta préalablement avec Pensio TL et on ne cherchera pas d'atteindre des rendements attendus non-compatibles avec le principe du bon père de famille de manière artificielle ou en prenant des risques élevés. Ceci vaut surtout en période de taux historiquement bas.

### **1.3. Placements socialement responsables**

Aux gestionnaires d'actifs il est demandé de mentionner explicitement dans leur rapport dans quelle mesure les placements tiennent compte des aspects des placements socialement responsables (SRI, Socially Responsible Investments) au niveau social, éthique et environnement. A ce sujet le gestionnaire d'actifs procurera le plus de transparence possible à Pensio TL sur base de toute information disponible sur le marché. Si cela entraînerait des frais particuliers, l'accord préalable de Pensio TL doit être obtenu par chaque gestionnaire d'actifs. Toute information sous-jacente SRI qui est librement disponible sur le marché et celle qui fait partie du dossier du produit placé et les exigences de transparence y liées, est en tous cas mis à la disposition, sans frais supplémentaires, de Pensio TL par le gestionnaire d'actifs par son obligation de rapport, avec ses actualisations régulières.

## **2. Governance**

L'approbation de cette déclaration relative aux principes de placement appartient à la compétence de l'Assemblée Générale. La FSMA peut également demander d'apporter des modifications à cette déclaration.

Les décisions de placement finales sont prises par le Conseil d'Administration qui se réunit au moins quatre fois par an ou conformément aux statuts. Le Conseil est composé de manière paritaire par des représentants des organisations des employeurs et des travailleurs.

Le Conseil d'Administration est compétent pour la gestion générale et peut effectuer toutes les actions nécessaires et utiles pour l'accomplissement de l'objectif de Pensio TL, à l'exception de celles réservées à l'Assemblée Générale conformément à la loi ou aux statuts.

Le Conseil d'Administration peut transférer l'exécution de la gestion générale de Pensio TL à d'autres organes opérationnels ou à des tiers. Ainsi la gestion des fonds est actuellement sous-traitée en externe à des gestionnaires d'actifs professionnels. Les missions confiées à ces sous-traitants sont fixées dans des contrats de gestion d'actifs. Au moins une fois par an les gestionnaires d'actifs viennent commenter leur gestion au Conseil d'Administration de l'OFP à l'invitation du Conseil d'Administration lors d'une de ses réunions ordinaires.

Une confirmation explicite que toutes les personnes du team qui suit le portefeuille confié en gestion par Pensio TL, dispose de la compétence requise, y compris l'expertise propre aux placements en matière spécifique des fonds de pension et la législation applicable (LIRP) est demandée au gestionnaire d'actifs lors de sa désignation et en cas de changements. Le team responsable pour le suivi du portefeuille, sera identifié dans la convention de gestion d'actifs avec garantie de continuité. Le compliance officer et l'auditeur interne auront directement accès à ce team et à leurs documents de travail, rapports et, pour autant qu'approprié, le fonctionnement et l'organisation en général du gestionnaire d'actifs.

Pensio TL rapporte de ses activités de placement dans le rapport annuel de transparence.

### **3. Gestion de portefeuille**

Le choix des placements est axé à l'atteinte des objectifs (rendement au moins égal à celui conformément la LPC à long terme, la couverture des augmentations de frais – la Cotisation de Frais est fixée par CCT afin de couvrir les frais – et la constitution graduelle d'un buffer).

Chaque placement potentiel est analysé dans la perspective du rendement attendu et les risques y afférents. A ce sujet Pensio TL se place défensivement et le risque (volatilité) des placements est maintenu bas.

La gestion d'actifs est confiée aux gestionnaires d'actifs professionnels et l'évolution des résultats de placement sont suivis par un rapport mensuel et sera évalué par le Conseil d'Administration sur base trimestrielle.

Dans la phase de démarrage, une gestion d'actifs globale sera menée pour les trois volets dans l'OFP (Volet de Pension, Volet de Frais et Buffer). Après on pourra évaluer s'il est nécessaire de mener une autre politique pour les différents volets.

Dans la phase de démarrage on a choisi une gestion discrétionnaire par la banque privée Banque Delen. A partir de 2017, deux gestionnaires d'actifs supplémentaires ont été désignés, à savoir KBC AM et la Banque Degroof Petercam.

Afin de garantir une bonne diversification, on placera uniquement dans des fonds de placement collectifs, produits d'assurance ou cash. Cependant la partie des produits d'assurance sera limitée suite au fait que ce type de produits ne répondra pas toujours au degré de transparence exigé par Pensio TL et concernant les placements sous-jacents. En plus, dans ce cadre, une trop grande dépendance d'une contrepartie doit être évitée. Le pourcentage d'actifs en gestion auprès de chaque gestionnaire d'actifs sera, après concertation (stratégique et avec un maximum), fixé avec chaque gestionnaire d'actifs dans la convention de gestion d'actifs.

Etant donné que toutes les obligations de l'OFP sont en euro, le risque de change sera minimalisé en plaçant un minimum de 85% des obligations et un minimum de 75% du portefeuille entier en euro.

### Allocation d'asset stratégique et marges:

On vise à compléter le portefeuille de la manière suivante, qui sera réalisée progressivement, selon que les cotisations sont reçues. Les cotisations annuelles de la gestion entière du régime sectoriel (frais compris) s'élevaient à 8 millions Euro pour les premières années, à 12 millions Euro du 1/1/2016 au 30/6/2018 et sont estimées à 15 millions Euro à partir du 1/7/2018 :

Classe d'actifs	Type d'actifs	Min	Stratégique	Max	Benchmarks Stratégiques
Obligations et produits d'assurance		30%	58%	85%	
	Bons d'Etats	25%	40%	100%	Barclays Euro Aggregate Government Bonds
	Obligations d'entreprises	0%	60%	75%	Barclays Euro Aggregate Corporate Bonds
Placements Hybrides Obl. convertibles, High Yield et Perpetuals		0%	5%	10%	Barclays Euro Aggregate Corporate Bonds
Actions		0%	32%	35%	
	Actions Européennes	40%	70%	100%	MSCI Europe (net dividend reinvested)
	Actions Américaines	0%	15%	30%	MSCI US (net dividend reinvested)
	Actions marchés en expansion	0%	15%	30%	MSCI Emerging Markets ND

<b>Immobilier</b>		<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	FTSE EPRA/NAREIT Developed Europe (Total Return)
<b>Cash</b>		<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>40%</b>	Euribor 1 mois

En ce qui concerne les bons d'Etat une bonne dispersion de pays et un rating BBB- au minimum seront pris en compte. Chaque gestionnaire d'actifs est tenu d'avertir sans délai par écrit Pensio TL en cas de menace de diminution du rating afin de pouvoir se concerter préalablement avec Pensio TL concernant l'impact d'une telle diminution pour la politique de placement. En cas de diminution du rating d'un pays, lorsqu'il est décidé en concertation avec Pensio TL de quitter les bons d'Etat et/ou d'en diminuer les placements, il ne sera pas automatiquement remplacé en bons d'Etat d'autres pays avec un rating A au minimum. Le test de diversification sera préalablement effectué et une estimation des risques à terme sera faite concernant les autres bons d'Etat suite à de tels glissements de marché et des éventuels effets de contagion. Le Conseil d'Administration peut déterminer des restrictions supplémentaires qui seront ensuite communiquées à chaque gestionnaire d'actifs.

Des obligations d'entreprises doivent être du « investment grade rating » au minimum (au moins BBB- ou mieux). Ici le gestionnaire d'actifs n'organisera pas non plus de remplacements automatiques en d'autres obligations d'entreprises (i) lorsque les frais concernés pourraient être disproportionnés par rapport à une situation antérieure ou ultérieure et/ou (ii) lorsque les remplacements visent la même branche d'entreprise/d'activité qui subissent ou sont supposés subir des conséquences négatives sur les marchés financiers ou économiques et/ou (iii) lorsqu'il est généralement accepté que les marchés financiers sont volatiles ou turbulents globalement ou dans cette classe de placement et/ou (iv) lorsqu'il n'est pas estimé approprié selon le principe de prudence général. En cas de doute, le gestionnaire d'actifs doit se concerter avec Pensio TL. Le Conseil d'Administration de Pensio TL déterminera, après concertation avec le gestionnaire d'actifs concerné, quelles actions doivent être prises en vue de la protection des droits des affiliés.

Par placements hybrides on entend les obligations convertibles, des obligations high yield (obligations en bas de investment grade) et des obligations perpétuelles.

Des actions et des placements hybrides ensemble ne constitueront jamais plus de 40% du portefeuille. Ici le gestionnaire d'actifs doit également tenir compte des directives et procédures mentionnées ci-dessus concernant les risques d'un rebalancing automatique en concertation avec Pensio TL.

Pour les placements en immobilier, l'immobilier noté au niveau européen entre en ligne de compte.

Pour les placements en actions on visera à au moins 70% de placements en actions européennes du portefeuille d'actions total de Pensio TL. Au maximum 30% peut être placé en actions américaines et 30% en marchés en expansion. Afin d'assurer une bonne diversification, les fonds de placement collectifs présenteront une bonne répartition sectorielle.

Par « européen » on entend l' « ancienne » Europe de l'Ouest, soit les 15 « anciens » pays EU plus la Norvège et la Suisse.

Lors de la réunion annuelle d'évaluation, le gestionnaire d'actifs doit justifier le return réalisé par rapport au return du benchmark dans un rapport transparent.

Lorsque le gestionnaire d'actifs exerce des droits de vote, liés à certains placements, il fera rapport par après.

En périodes de marchés financiers et économiques turbulents, ainsi qu'en périodes de développements politiques turbulents, la prudence maximale sera apportée et un rebalancing automatique ne sera pas effectué, mais une concertation préalable avec le Conseil d'Administration de l'OFP ou ses représentants aura cependant lieu.

## **Gestion de risque**

La composition du portefeuille sera rapportée mensuellement par les gestionnaires d'actifs de la même façon de sorte qu'une comparaison des périodes successives soit possible. Le Conseil d'Administration discutera de la gestion d'actifs lors de chaque réunion.

Risque d'inflation: le risque d'inflation est maîtrisé par le fait que le régime de pension est un plan de contribution définie sans rendement garanti.

Risque de marché: est maîtrisé par la diversification des placements et la préférence pour des fonds de placement collectifs. En période de marchés financiers et économiques et d'évolution politique turbulents, un rebalancing automatique n'est pas effectué, mais le Conseil d'Administration sera préalablement consulté.

Risque politique: la plupart des placements s'effectue en zone-euro et en Europe occidentale en dehors de la zone-euro.

Risque de crédit: on travaille avec des différentes institutions reconnues avec un rating BBB- au minimum. Des placements à rendement fixe s'effectuent de manière diversifiée.

Risque du taux de change: vu que toutes les obligations du fonds sont exprimées en euro, il est préconisé qu'au moins 85% des placements d'obligations et au moins 75% du portefeuille entier soit réalisé en euro.

Risque de liquidité: est limité vu la durée des obligations d'une part, et les versements de cotisations (par perception et recouvrement de ces cotisations effectués par l'ONSS) d'autre part. En plus il n'y a pas encore de droits acquis la première année.

Mismatching assets et liabilities: A la fin de la phase de démarrage, une étude ALM est planifiée. On effectuera une analyse des placements d'une part, et une valorisation des obligations de pension d'autre part, pour lesquelles un examen préalable relatif aux

statistiques d'âge de la population des travailleurs et de leur mobilité (important pour la sortie des affiliés) sera effectué. Sur base de ceci le matching des assets avec les obligations et la durée de placement optimale seront déterminés.

\* \* \* \* \*